

COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize le 5 décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François ALLIOT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames THIRIAU Nathalie, CRUZ Régine, POINTE Céline et Messieurs ALLIOT Jean-François, CHAILA Christophe, MOURRY Vincent, POMPON Pascal, SALIQUES Christophe

Absent ayant donné pouvoir :

CRUZ Régine à TRAVERS Céline à partir de 20 heures

Secrétaire de séance : MOURRY Vincent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du compte rendu de la séance du 24 octobre 2016
- 2) Adhésion Agence Technique Départementale de l'Yonne
- 3) Décisions modificatives budget communal
- 4) Convention de répartition des charges scolaires
- 5) Subvention voyage scolaire 2017
- 6) Mise à disposition du foyer communal
- 7) Démission d'un conseiller municipal
- 8) Nomination des délégués aux syndicats et commissions communales
- 9) Révision loyer maison communale
- 10) Classement de la voie de la station épuration dans le domaine public de la commune (proposition de nom : "rue Buchotenerie")
- 11) Affaires et questions diverses

L'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 24 octobre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD89)

M. le Maire explique au conseil municipal que l'ATD 89 est un établissement public départemental administratif dont les services rendus à ses adhérents s'assimilent à des prestations intégrées. L'ATD 89 apporte aux communes adhérentes une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets en matière de voirie, espaces publics, assainissement eaux usées et eaux pluviales), eau potable et bâtiments.

Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire, le Président et un conseil d'administration.

M. le Maire informe le conseil municipal que, pour la maîtrise d'ouvrage du projet de la nouvelle station d'épuration, il conviendrait que la commune adhère à l'ATD 89.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Agence technique départemental
- adopte les statuts tels qu'ils ont été votés et approuvés lors de la session de l'assemblée départementale du 21 septembre 2016 et annexés à la présente délibération
- désigne le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL

* Remplacement des lanternes en LED + installation point lumineux La Haute Borne + extension réseau Rue du Pierry

Le Maire expose au conseil municipal que l'imputation budgétaire inscrite au budget communal 2016 pour ces opérations comptables est erronée et qu'il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

article 2041531.....	+ 38 000 €
article 1641.....	- 4 100 €
article 2313.....	- 33 900 €

*** Paiement des factures DECOLUM, CARAPAX et VEOLIA (bornes incendies)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit pour le règlement des factures des fournisseurs cités ci-dessus :

article 1641.....	- 4 110 €
article 21534.....	- 15 000 €
article 21568.....	+ 2 510 €
article 2135.....	+ 16 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits sur le budget communal 2016 comme exposé ci-dessus.

CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES

* Année scolaire 2012-2013 : Le Maire expose au conseil municipal qu'un élève de maternelle domicilié sur la commune a effectué sa scolarité durant l'année 2012-2013 à Saint Valérien.

Le Maire précise que nous avons reçu une convention pour la répartition des frais scolaires, le montant s'élève à 935.34 €.

* Année scolaire 2014-2015 : Le Maire expose au conseil municipal que 2 élèves de maternelle et un élève en cours élémentaire domiciliés sur la commune ont effectué leur scolarité durant l'année 2014-2015 à Saint Valérien.

Le Maire précise que nous avons reçu une convention pour la répartition des frais scolaires, le montant s'élève à :

école maternelle : 2 élèves à 1 265.76 € soit.....	2 531.52 €
école élémentaire : 1 élève à.....	538.65 €
soit un montant total de.....	3 070.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la répartition des frais scolaires pour les années scolaires 2012-2013 et 2014-2015 comme énoncé ci-dessus
- charge le Maire de signer ladite convention et d'appliquer les modalités de règlement

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire expose au conseil municipal d'une demande de subvention de l'école de Subligny pour le voyage scolaire. 5 élèves de notre commune participeront. Le coût par enfant est de 65 € soit un montant total de 325 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 325 € à l'école de Subligny pour le voyage scolaire.

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU FOYER COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal d'une demande de l'Archevêché pour l'organisation d'un repas le 11 juin 2017 au foyer communal.

Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition le foyer communal à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition du foyer communal le 11 juin 2017.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire expose au conseil municipal la démission en date du 21 novembre 2016 de M. KARPA Michel en qualité de conseiller municipal.

Le Maire informe le conseil municipal que la démission a été acceptée en date du 24 novembre 2016.

NOMINATION DES DELEGUES DES SYNDICATS ET COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION DE M. KARPA

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer en remplacement de M. KARPA Michel, démissionnaire, des délégués aux syndicats et commissions communales comme suit :

* SIVOM DU GATINAIS, délégué titulaire : M. POMPON Pascal

* Commissions :

- Appel d'offres : pas de remplaçant
- Travaux : M. CHAILA Christophe
- Foyer communal : Mme POINTE Céline
- Urbanisme : Mme CRUZ Régine
- Assainissement : M. MOURRY Vincent
- Impôts directs : M. POMPON Pascal
- Spectacle et culture : Mme CRUZ Régine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les délégués des syndicats et des commissions communales suite à la démission de M. KARPA Michel.

REVISION DU LOYER DE LA MAISON COMMUNALE

Le Maire expose au conseil municipal que la maison communale est actuellement occupée par un locataire. Le loyer mensuel est de 530.60 €.

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas réviser le montant du loyer au titre de l'année 2017.

Le bail initial est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Le Maire propose de reconduire le contrat de bail de location pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, Mme CRUZ étant la locataire, ne prend pas part à la décision.

- accepte de ne pas réviser le loyer de la locataire pour l'année 2017
- décide de maintenir le loyer mensuel à 530.60 €
- et de reconduire le contrat de bail de location pour une durée de 6 ans

CLASSEMENT DE LA VOIE DE LA STATION D'EPURATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE ET PROPOSITION D'UN NOM DE RUE "RUE BUCHOTENERIE"

Le Maire expose au conseil municipal que le chemin menant à la station d'épuration est un chemin d'exploitation donc une voie privée de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal de classer le chemin d'exploitation en voie communale qui sera intégrée dans le domaine public routier de la commune.

Le Maire expose également au conseil municipal de nommer cette voie communale comme le lieu-dit : "La Buchotenerie".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme CRUZ Régine a donné pouvoir à Mme POINTE Céline) :

- décide le classement dans le domaine public routier de la commune le chemin d'exploitation menant à la station d'épuration et de l'inscrire au tableau du classement de la voirie communale
- nommer cette voie communale : rue de la Buchotenerie

AFFAIRES DIVERSES

*** Réunions du 10 décembre 2016**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec M. COCHET du cabinet KPMG, mandaté par la communauté de communes du Gâtinais aura lieu le samedi 10 décembre 2016 à Saint Valérien

*** AFFAIRE MARTEAU-RABAUD/COMMUNE**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier adressé par l'avocate au sujet du dossier ci-dessus référencé. En effet, suite au décès de M. MARTEAU, le jugement prévu le 9 décembre 2016 est ajourné.

PROJETS 2017

Le Maire fait part au conseil municipal des projets pour l'année 2017 :

- église : couverture extérieure, enduits intérieurs, restauration d'un tableau et d'une statue, les devis sont en cours d'élaboration, un prêt sera contracté pour effectuer ces travaux
- station d'épuration : l'étude est en cours d'élaboration
- rénovation des fenêtres de la mairie et de l'ancienne école
- changement des radiateurs dans l'ancienne école (à vérifier) et dans la maison communale
- aménagement autour de l'étang : un architecte conseil du CAUE (Conseil en Architecture, en urbanisme et Environnement) s'est déplacé courant de l'été afin d'établir un prévisionnel qui devrait être reçu durant le 1^{er} trimestre 2017

CONTRAT DE RURALITE

Le Maire informe le conseil municipal que le Gouvernement a mis en place un contrat de ruralité favorisant seulement les projets intercommunaux.

FISCALITE UNIQUE PROFESSIONNELLE

Le Maire informe le conseil municipal que la loi NOTRe renforce le rôle des communautés de communes en matière de développement économique. A compter du 1^{er} janvier 2017, des compétences dans ce domaine seront transférées aux intercommunalités.

RENOVATION DE LA MAISON COMMUNALE

Le maire expose au conseil municipal que, depuis la location de la maison par Mme CRUZ, nous avons encaissé environ 48 000 €. Des travaux d'isolation d'une pièce sont nécessaires ainsi que la salle de bains. Des devis seront demandés et ensuite étudiés.

CLASSEMENT DES CHEMINS PRIVES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire propose au conseil municipal de répertorier tous les chemins d'exploitations du domaine privé de la commune afin de les classer dans le domaine public de la commune et ainsi pouvoir les utiliser, notamment comme chemins de randonnée.

ROUTE DE LA ROSERIE

Le Maire informe le conseil municipal que la ligne blanche sur la route de la Roserie n'est pas toujours tracée, elle aurait dû l'être mais le temps ne le permet pas actuellement.

VOEUX DE LA MUNICIPALITE

Le Maire rappelle que les vœux auront lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 19 h 00.

La séance est levée à 20 h 20

Le Maire
Jean-François ALLIOT

Le secrétaire de séance
Vincent MOURRY